

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....	2	- Gendarmerie DBA .....	1
- Publication DBA .....	1	- Subdivision administrative Sud .....	1
- SDPM DBA .....	1	- Haut-commissariat .....	1
- DDDP DBA .....	1	- Province Sud .....	1
- CS DBA.....	1	- La Nouvelle-Calédonie .....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Abrogeant l'arrêté municipal n°22/823/DBA du 27 décembre 2022  
portant fermeture du parc Provincial de la Dumbéa, commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

==°O°==

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

**VU** l'article R610-5 du code pénal,

**VU** l'arrêté municipal n°22/823/DBA du 27 décembre 2022, portant fermeture du parc Provincial de la Dumbéa,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer notamment la sécurité, la salubrité publique et la police de la circulation sur sa commune, et du soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les inondations, rupture de digues etc...

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n°22/823/DBA est abrogé. Le parc Provincial de la Dumbéa est à nouveau ouvert au public à compter du 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 30 décembre 2022

Le maire par intérim

Yoann LECOURIEUX  
Le Maire

